

FPIE - Formation professionnelle individuelle en entreprise

De quoi s'agit-il ?

La FPI vous permet de suivre une formation en entreprise (privée, publique, ASBL ou profession libérale) tout en bénéficiant d'indemnités de formation via l'employeur. Après la période de formation, l'employeur a l'obligation de vous engager sous contrat de travail pour une durée au moins égale à celle de la formation et dans la profession apprise.

La FPI en entreprise est organisée à temps plein. Néanmoins, elle peut se faire à temps partiel (à partir de 20h/semaine), sous réserve de l'accord de Bruxelles Formation.

Quelles conditions remplir ?

- Etre inscrit comme chercheur d'emploi auprès d'un service public d'emploi (Actiris, Forem, VDAB). Tout chercheur d'emploi non bruxellois doit fournir 2 attestations : celle de l'organisme d'emploi de sa région de résidence et celle d'Actiris ;
- Ne pas avoir réalisé, avant la conclusion du contrat, des prestations de travail auprès du même employeur ;
- Ne pas avoir quitté un emploi pour suivre une FPI en entreprise.

Pour les bénéficiaires d'allocations de chômage, votre dossier chômage doit être en ordre si vous êtes dans les conditions d'accès aux allocations.

Sous quel contrat ?

Il s'agit d'un contrat tripartite établi par Bruxelles Formation. Il doit être conclu au plus tard le jour où vous commencez votre formation dans l'entreprise.

Un programme de formation négocié entre vous et l'entreprise est annexé au contrat. Ce programme peut être adapté par Bruxelles Formation.

La durée minimale du contrat FPI est de 4 semaines et sa durée maximale de 6 mois.

Après 6 mois de FPI en entreprise, vous avez automatiquement droit au statut ACTIVA.

Quelles indemnités pendant la formation ?

Une indemnité de formation, complémentaire aux allocations, est versée par l'employeur. Elle correspond au salaire brut normal pour la fonction exercée, moins 13,07% de cotisation ONSS, moins les revenus d'éventuelles allocations sociales (allocations de chômage ou d'insertion ou de formation, revenu d'intégration ou aide sociale,...).

Ensuite sont retenus 11,11% de précompte professionnel. L'indemnité de formation peut être payée directement à 100% pendant toute la durée de la FPI en entreprise ou progressivement.

L'employeur intervient dans les frais de déplacement en fonction de la réglementation en vigueur au sein de l'entreprise. Vous serez également couvert contre les accidents du travail et sur le chemin du travail.

Bon à savoir : les allocations de formation de l'ONEM.

Ces allocations existent uniquement via Actiris et donc pour les bruxellois. Elles sont accordées en cas de formation professionnelle en entreprise aux personnes qui remplissent les quatre conditions suivantes :

- Ne pas avoir droit aux allocations de chômage ou d'insertion ;
- Etre domicilié à Bruxelles ;
- Avoir maximum le CESS. Cette condition n'est pas d'application pour les personnes de plus de 45 ans ;
- Etre inscrit comme chercheur d'emploi inoccupé avant la formation.

Pour demander ces allocations, Bruxelles Formation vous aidera à faire les démarches nécessaires. C'est votre organisme de paiement (Capac ou syndicat) qui se chargera de constituer votre dossier et de transmettre votre demande à l'ONEM. Vous trouverez toutes les informations détaillées concernant ces allocations sur le site de l'ONEM.

Comment introduire une demande de FPI en entreprise ?

C'est l'employeur qui transmet la demande à Bruxelles Formation. Il doit introduire la demande via la plateforme en ligne www.formerenentreprise.brussels. Les étapes à suivre sont les suivantes :

1. Créer un compte Entreprise.
2. Créer la demande (via l'onglet « Mes Formations/Stages »).
3. Introduire les données du candidat et joindre les 2 documents demandés.
Attention, pour chaque candidat il faudra obligatoirement joindre un CV et une attestation d'inscription récente comme chercheur d'emploi auprès d'Actiris, Forem ou VDAB (selon son domicile). Les non bruxellois doivent fournir l'attestation du Forem ou du VDAB et en plus s'inscrire sur le site d'Actiris et fournir leur attestation (A15).
4. Définir le programme pédagogique.
5. Soumettre la demande.

Pour plus d'informations, votre employeur peut prendre contact avec Bruxelles Formation.

Bruxelles Formation dispose d'un délai de 20 jours ouvrables, à dater de la réception des documents dûment complétés, pour instruire la demande.

Tout au long de la formation, vous avez accès gratuitement au catalogue e-learning de Bruxelles Formation. Définissez avec votre employeur et votre conseiller pédagogique les modules que vous pourriez suivre en complément de votre plan de formation.

C'est le lieu de formation qui détermine le service public d'emploi en charge de la demande. Il existe un équivalent de la FPI en entreprise en Wallonie et en Flandre. On parlera alors de PFI ou de IBO.

Pour acquérir une expérience pratique en entreprise, découvrez aussi :

[CIP - Convention d'immersion professionnelle](#),

le [stage d'immersion linguistique en français](#), [néerlandais](#) ou [anglais](#) (avoir le niveau B1 dans la langue) pour perfectionner une langue utile dans votre métier.

Si vous avez moins de 30 ans, découvrez aussi d'autres manières d'acquérir de l'expérience : [L'expérience de terrain \(15-29 ans\)](#)

FORMATIONS ET SERVICES ASSOCIÉS À CET ARTICLE

Pour connaître les détails et les dernières informations de chaque formation ou service, trouver la fiche sur Dorifor.be avec son numéro de référence

Cité des métiers de Bruxelles

1210 Bruxelles - Avenue de l'Astronomie 14

Apprendre en entreprise ? Découvrez les types de stages pour vous former ! (séance en présentiel) [RÉF. 9204](#)

Vous êtes chercheuse | chercheur d'emploi en Région bruxelloise ? Vous voulez développer vos compétences professionnelles par la pratique en entreprise ? Découvrez les types de stage qui peuvent être envisagés !

Durée: 2h **Horaire:** lundi 9h30 à 11h30 **Début:** 24 janvier 2022 Mensuel **Pour s'informer et**

postuler: S'inscrire à une séance via dorifor.be